

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 15 décembre 2022

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 09 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS | 39 |
| VOTANTS | 49 |

CONVOCAATION

| | |
|----------|-------------|
| Datée | du 09/12/22 |
| Affichée | le 09/12/22 |

OBJET

Acquisition de la parcelle cadastrée ZT n° 14 située en face de la zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
Sylvie CHAUVEL-TREPIER

Absents : Marie-Odile TAVERNIER
Maïté GRANDCLÈRE
Charlène RENARD

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
Publié en ligne le 23/12/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard, le Conseil Départemental a demandé la réalisation d'un carrefour giratoire pour sécuriser l'accès à cette zone.

Le carrefour giratoire devra empiéter sur le terrain situé de l'autre côté de la route départementale 926.

C'est pourquoi, il est nécessaire que la Communauté de Communes se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZT n° 14, d'une superficie de 10 900 m², située en zone agricole selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sulpice sur Risle et qui appartient à M. et Mme DUVALDESTIN.

Un acte d'accord sur la cession de la parcelle a été signé entre la CdC et M. et Mme DUVALDESTIN le 09 novembre 2022, au prix de 20 000 €.

- Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'aménager un rond-point sur la RD 926 pour desservir l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard
- Considérant l'acte d'accord sur cession d'une parcelle signé en date du 09 novembre 2022

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée ZT n° 14 à Saint Sulpice sur Risle, d'une superficie 10 900 m², pour un montant de 20 000 €, auxquels s'ajouteront des frais d'acte,
- **DIT** que les crédits sont intégrés au bilan d'opération du projet et inscrits au budget 2023 du budget annexe Parc d'Activités.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER

